

/JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-41 du 13 Février 1986

portant transmission à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du projet de Loi de finances rectificative pour la gestion 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 85-002 du 11 Février 1985 portant Loi de finances pour la gestion 1985 ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Février 1986.

D E C R E T :

Le projet de Loi de finances rectificative pour la gestion 1985 ci-joint sera présenté à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

CAMARADES COMMISSAIRES DU PEUPLE,

L'ajustement des crédits du Budget National de Fonctionnement Gestion 1985 se justifie pour les raisons suivantes :

- Résorption des dépassements enregistrés au niveau de certains crédits ;
- Régularisation des virements de crédits d'article à l'article autorisés en cours d'année ;
- Réévaluation de certaines dotations par annulations partielles de crédits ou ouverture de crédits supplémentaires ;
- Réduction dans la mesure du possible des dossiers en instance dont l'incidence financière est imputable à ce budget.

Il convient cependant dans le sens d'une meilleure appréhension des ajustements ainsi proposés de faire le point de l'exécution au 31 Octobre 1985 du Budget National de Fonctionnement Gestion 1985 voté en équilibre des recettes et des dépenses à la somme de 50.763.400.000 francs.

A) DES RECETTES

Sur des prévisions de recettes totalisant 50.768.400.000 les émissions au 31 Octobre 1985 s'établissent à 32.352.347.034 soit 63,73% des prévisions et les recouvrements se chiffrent à 31.035.493.716 soit un taux de réalisation de 95,93% des émissions et 61,13% des prévisions.

La ventilation de ces recouvrements se présente comme suit :

- Recettes douanières : 17.184.006.641 sur une prévision de 22.446.500.000
- Recettes fiscales intérieures : 12.312.393.769 sur une prévision de 22.768.000.000
- Recettes diverses : 1.539.093.306 sur une prévision de 5.535.900.000
- TOTAL.....31.035.493.716 sur une prévision de 50.768.400.000

Il ressort de cette situation que les recettes douanières pourraient atteindre le niveau des prévisions retenues à ce titre mais qu'à l'inverse les rentrées sur impôts intérieurs sont d'un rendement inférieur en raison notamment des effets de la crise prolongée qui affecte encore durement l'activité économique. Toutefois, les actions énergiques de recouvrement engagées par la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique sont de nature à relever quelque peu le niveau des recettes de l'Administration des Impôts pour les deux derniers mois de l'année budgétaire. C'est pourquoi il n'est pas proposé une correction des prévisions de recettes.

B) DES DEPENSES

Au 31 Octobre, la situation d'exécution des dépenses se présente par grandes masses de la façon suivante :

NATURE DE LA DEPENSE	PREVISIONS	ENGAGEMENTS	PAIEMENTS
Dépenses courantes de personnel.....	31.572.302.000	32.486.986.499	21.925.629.483
Dépenses courantes de matériel.....	3.756.183.000	3.068.852.850	1.288.803.663
Dépenses communes de personnel.....	5.500.427.000	4.098.773.184	1.447.855.233
Dépenses communes de matériel.....	9.939.488.000	5.430.270.796	1.444.556.840
Dépenses à régulariser.....	-	-	9.077.538.456
TOTAL.....	50.768.400.000	45.084.880.329	35.184.363.675

B1) Dépenses courantes de personnel

De l'analyse de ces résultats, il ressort d'importants dépassements de crédits au niveau des chapitres de personnel.

Ces dépassements qui se justifient pour l'essentiel par l'incidence financière résultant des promotions prononcées et des avancements constatés au cours de l'année 1985 et l'évaluation complémentaire des cotisations au Fonds National de Retraite (parts patronale et salariale) et de l'impôt progressif sur les traitements et salaires sont résorbés par l'ouverture de crédits supplémentaires.

B2) Dépenses courantes de matériel

Il n'a pas été possible, faute de ressources nouvelles de majorer les dotations initiales des crédits de matériel. Néanmoins il est tenu grand compte des suggestions des départements ministériels (DAFA) s'agissant des propositions de réaménagements internes et dans la limite de leurs dotations.

B3) Dépenses communes

S'agissant des dépenses communes, les ajustements proposés tiennent compte à la fois du niveau de consommation des crédits et des dossiers en instance de règlement au titre de la gestion en cause.

B4) Dépenses à régulariser

Les dépenses à régulariser sont constituées par :

- les décaissements effectués aux guichets des postes comptables du Trésor Public sur états nominatifs émis pour payer les avances et salaires des Jeunes Instituteurs Révolutionnaires, des Enseignants de tous ordres et des Agents du Développement Rural nouvellement recrutés ainsi que des agents des Collectivités Locales
- les règlements sur ordres de paiement à régulariser.

Au total, le Budget National de Fonctionnement Gestion 1985 a été voté sur la base de difficultés réelles et s'exécute dans des conditions tout aussi contraignantes caractérisées essentiellement par une tension de trésorerie permanente.

Pour faire face aux charges nouvelles du présent collectif budgétaire en l'absence de ressources nouvelles, il est procédé à des annulations de crédits disponibles à certaines rubriques et des allocations de crédits supplémentaires à d'autres. Ainsi, le Budget National de Fonctionnement Gestion 1985 reste équilibré en recettes et en dépenses au montant global des prévisions initiales chiffrées à CINQUANTE MILLIARDS SEPT CENT SCIZE ET HUIT MILLIONS QUATRE CENT MILLE (50.768.400.000) Francs.

Il convient enfin de souligner à votre haute attention, l'impérieuse nécessité qu'il y a à mettre rapidement ce collectif budgétaire en place pour permettre l'exécution dans les délais raisonnables.

Ainsi je me permettrai de vous suggérer que son adoption intervienne suivant la procédure d'urgence au niveau de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

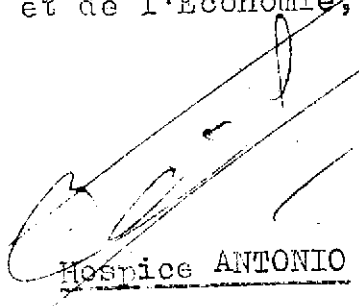
Telle est Camarades Commissaires du Peuple, l'Economie du Projet de Loi dont l'adoption permettra de résoudre les problèmes en instance dans le cadre de l'exécution du Budget National de Fonctionnement Gestion 1985.

Fait à COTONOU, le 13 Février 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Rosnice ANTONIO

Améliations : PR 4 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 40 SGOEN 4 PPC 2 MFE 2.